



## ARRETE MUNICIPAL N° A2026.680

**Associations et structures environnementales auxquelles la Ville est adhérente :**

- Réseau vélo et marche (ex-Club des villes et territoires cyclables et marchables),
- Société nationale d'horticulture de France (SNHF),
- Plante & Cité,
- Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IDF),
- Association des naturalistes des Yvelines (ANY),
- Association des amis des forêts de Versailles et Fausses-Reposes,
- Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE),
- Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

**Désignation des représentants du Maire de Versailles.  
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2001.10.225 du 25 octobre 2001 par laquelle la Ville a adhéré à l'Association des amis des forêts de Versailles et Fausses Reposes, n° 2005.03.71 du 23 mars 2005 par laquelle la Ville a adhéré à l'Association des naturalistes des Yvelines (ANY), n° 2008.04.44 du 3 avril 2008 par laquelle la Ville a adhéré à l'Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE), n° 2008.11.194 du 27 novembre 2008 par laquelle la Ville a adhéré à l'association Plante & Cité, n° 2010.10.137 du 21 octobre 2010 par laquelle la Ville a adhéré à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), n° 2011.09.121 du 29 septembre 2011 par laquelle la Ville a adhéré à l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables et n° 2012.02.23 du 16 février 2012 par laquelle la Ville a adhéré à la Société nationale d'horticulture de France (SNHF) et à l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (Natureparif) ;

Vu la délibération n° CR 2017-190 du Conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2017 portant création de l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB IDF) intégrant Natureparif, et la convention y afférant et notamment l'article 3.2. concernant le Comité des partenaires de l'ARB IDF ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020/705 du 20 juillet 2020 par lequel ont été désignés les représentants de la ville de Versailles au sein des organismes précités pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté municipal n°A2026/458 du 20 mars 2026 de délégations de fonctions et de signatures aux élus ;

Vu les statuts en vigueur des associations Réseau vélo et marche (ex-Club des villes et territoires cyclables et marchables), SNHF, Plante & Cité, ANY, Association des amis des forêts de Versailles et de Fausses-Reposes, AMORCE, AVPU et la convention constitutive de l'ARB IDF précitée ;

-----

Animée par un souci de protection de son environnement, la ville de Versailles adhère depuis de nombreuses années à diverses structures participant à l'amélioration de l'environnement, à

l'optimisation de la gestion de l'énergie, à la mise en place de circulations douces, etc.

Le détail et les missions de ces structures sont les suivants :

- **Réseau vélo et marche (ex-Club des villes et territoires cyclables et marchables) :**

Créé en 2025, il résulte de la fusion de 2 associations historiques des mobilités actives : Vélo & Territoires et Le Club des villes et territoires cyclables et marchables, auquel la Ville adhérerait.

Le Réseau vélo et marche regroupe plus de 450 collectivités engagées pour développer les mobilités actives partout en France, intégrant pleinement le vélo et la marche dans les politiques publiques.

Force de proposition, il accompagne les collectivités pour développer la marche et le vélo, en promouvant les mobilités actives, en soutenant les politiques locales (dont un Plan vélo et marche ambitieux) et en améliorant la sécurité, l'observation et l'aménagement des territoires.

- **Société nationale d'horticulture de France (SNHF) :**

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique par le décret du 11 août 1855, elle a pour objectif de diffuser les connaissances et savoir-faire horticoles. Ses activités diversifiées (colloques, conférences, visites, voyages, concours, publications...) répondent à une triple mission : échanger, promouvoir et préserver.

La SNHF s'adresse aux jardiniers amateurs, aux professionnels, aux sociétés d'horticulture, aux écoles et aux collectivités.

Ses missions consistent à contribuer à la promotion de l'horticulture et de l'art du jardin ainsi qu'à la valorisation des actions en faveur de la conservation et de la protection du patrimoine horticole. A ce titre, elle participe, en France comme à l'étranger, à la transmission d'une meilleure connaissance de l'horticulture et de la biodiversité, notamment durant la manifestation « Esprit Jardin », organisée par la Ville. Elle édite une revue bimensuelle à destination de ses adhérents, pour lesquels elle organise chaque année une journée-débat permettant de présenter l'évolution des connaissances et des techniques.

L'association regroupe de nombreuses collectivités.

- **Plante & Cité :**

Régie par la loi de juillet 1901, cette association à but non lucratif est un organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville créé en 2006 dans un cadre de gestion durable des espaces verts. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales.

Les ressources produites répondent aux attentes prioritaires des professionnels : mettre en oeuvre une gestion écologique, économiser l'eau, choisir des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, préserver la biodiversité, comprendre les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être...

Plante & Cité est parrainé par l'Association des Maires de France et reconnu par les ministères de la Transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'Agriculture. Il anime les sites internet [www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr) et [www.nature-en-ville.com](http://www.nature-en-ville.com).

Depuis son adhésion à cette structure, la ville de Versailles dispose :

- d'interlocuteurs spécialisés dans les domaines qui intéressent la Direction des Espaces Verts (agronomie, protection des végétaux, arboriculture urbaine, gestion de service, paysage, etc.),
- d'un accès à des bases de données (expérimentation et coût de maintenance) ou à des ressources bibliographiques actualisées,
- d'un accès à divers forums spécialisés,
- de possibilités de s'associer ou de monter des expérimentations innovantes permettant de répondre à certains enjeux environnementaux.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 200 collectivités.

- **Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB IDF) :**

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IDF) est le fruit d'un partenariat fort entre la région Ile-de-France et l'Office français de la biodiversité (OFB), avec l'Institut Paris Région comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Première ARB opérationnelle sur le territoire français, elle constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Déclinaison territoriale de l'OFB, l'ARB IDF a pour rôle d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection. Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, son objectif est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie territoriale, l'Agence travaille aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Les missions de l'ARB IDF s'articulent autour de quatre axes, déclinaison des missions de l'OFB propre à la région Île-de-France :

- développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France,

- appui et soutien pour les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité,
- ingénierie, formation et expertise auprès des acteurs franciliens,
- sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale.

Le Comité des partenaires de l'ARB IDF réunit l'ensemble des représentants des acteurs de la biodiversité en Île-de-France, regroupés en six collèges dont un regroupant les communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Ville adhère à Natureparif depuis 2012.

- **Association des naturalistes des Yvelines (ANY) :**

Créée en 1832, cette Association, qui relève de la loi 1901, exerce ses activités dans plusieurs domaines liés aux sciences de la terre et de la vie (botanique, bryologie, écologie, entomologie, géologie, lichénologie, mycologie, ornithologie...).

Au service de ses membres, l'ANY est aussi ouverte vers tous les publics et utilise pour cela de nombreux supports de communication (sorties sur le terrain, conférences, expositions, revue trimestrielle, films, site internet...). Elle organise notamment des animations avec les enfants sur le thème de la protection de l'environnement et met à disposition du matériel pédagogique pour ces animations.

Elle réalise des inventaires de faune et de flore sur des sites gérés par des collectivités territoriales et des entreprises.

La zone d'activité de l'ANY, centrée sur les Yvelines, s'étend principalement sur l'ouest parisien.

- **Association des amis des forêts de Versailles et Fausses-Reposes :**

L'Association des amis des forêts de Versailles et Fausses-Reposes a pour but d'entreprendre toute action visant à la sauvegarde et à la protection du site des massifs forestiers de Versailles et Fausses-Reposes, de leur faune et de leur flore.

Elle s'efforce également de promouvoir l'éducation des jeunes et du public en matière de protection de la forêt et toute action socioculturelle et touristique conforme au but de l'Association.

Cette Association est notamment à l'initiative des opérations de nettoyage dans les parcs et forêts versaillais.

- **Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) :**

Créée en 1987 et rassemblant plus de 1100 adhérents, dont deux tiers de collectivités regroupant plus de 60 millions d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire français, AMORCE est une association régie par la loi de 1901 et constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion de l'eau et de transition écologique des services de propreté.

Cette Association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques, fiscaux et environnementaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets et de l'eau par les collectivités territoriales.

La ville de Versailles, disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, adhère à l'association au titre des compétences réseaux et énergie.

- **Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) :**

Association loi 1901 créée en 2010, l'AVPU regroupe des élus, des agents territoriaux et des fédérations et associations professionnelles s'intéressant à la problématique de la propreté urbaine.

L'AVPU a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Elle favorise les échanges d'expériences entre collectivités pour une amélioration des politiques municipales. Elle élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires. Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents : les Indicateurs objectifs de la propreté (IOP). Cette méthodologie a permis d'élaborer un référentiel de la propreté urbaine.

En 2016, l'AVPU a créé le label « Ville Eco-propre » et les Trophées de la propreté urbaine qui valorisent les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine. En 2020, 90 collectivités étaient labellisées « Ville Eco-propre ».

L'AVPU est désormais reconnue comme l'association référente dans le domaine de la propreté urbaine.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 200 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants.

Il revient au Maire de désigner, par arrêté, un représentant pour chacune de ces 8 structures.

-----  
**LE MAIRE ARRETE**

- 1) **délégation est donnée à M. Emmanuel LION pour représenter le Maire de Versailles au sein du Réseau vélo et marche (ex-Club des villes et territoires cyclables et marchables) ;**
- 2) **délégation est donnée à M. Gwilherm POULLENNEC pour représenter le Maire de Versailles au sein de la Société nationale d'horticulture de France (SNHF) ;**
- 3) **délégation est donnée à M. Gwilherm POULLENNEC pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'association « Plante & Cité » ;**
- 4) **délégation est donnée à M. Gwilherm POULLENNEC pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IDF) ;**
- 5) **délégation est donnée à M. Gwilherm POULLENNEC pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Association des naturalistes des Yvelines (ANY) ;**
- 6) **délégation est donnée à M. Gwilherm POULLENNEC pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Association des amis des forêts de Versailles et Fausses-Reposes ;**
- 7) **délégation est donnée à M. Gwilherm POULLENNEC pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) ;**
- 8) **délégation est donnée à M. Philippe PAIN. pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;**
- 9) les présentes délégations prendront fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 10) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 11) Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.
- 12) L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*